



Réunion Publique
BOUSBACH
22 avril 2026



Code rural et de la Pêche Maritime

- **Article L121-1** : les procédures sont conduites par des commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du département.
- **Article L111-2** : la politique d'aménagement rural devra notamment :
 - Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier
 - Maintenir et développer les productions agricoles et forestières, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités
 - Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural
 - Contribuer à la prévention des risques naturels
 - Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages
 - Préserver les ressources en eau, notamment par une politique du stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental : Trois objectifs de même importance

- **Pour l'Agriculture**

« Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles. »

→ Par le regroupement et le rapprochement des parcelles agricoles autour du siège d'exploitation ; une meilleure desserte des parcelles.



- **Pour le territoire**

« Contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal. »

→ Par la création de liaisons douces, de réserves foncières environnementales



- **Pour l'environnement**

« Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux. »

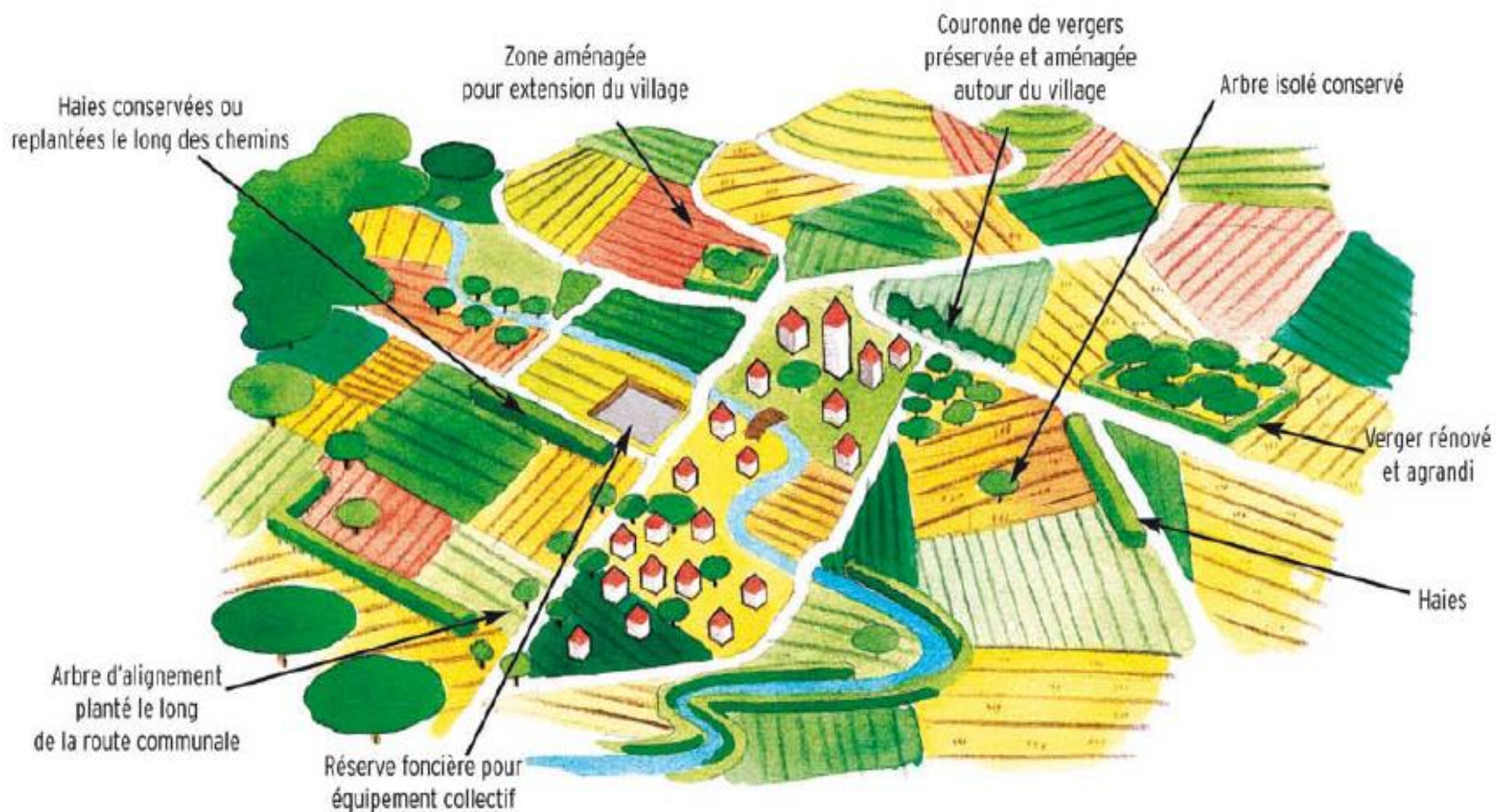
(Ex : préservation d'espaces naturels remarquables ; protection de la ressource en eau, etc.)

Partenariat avec le CAUE 57

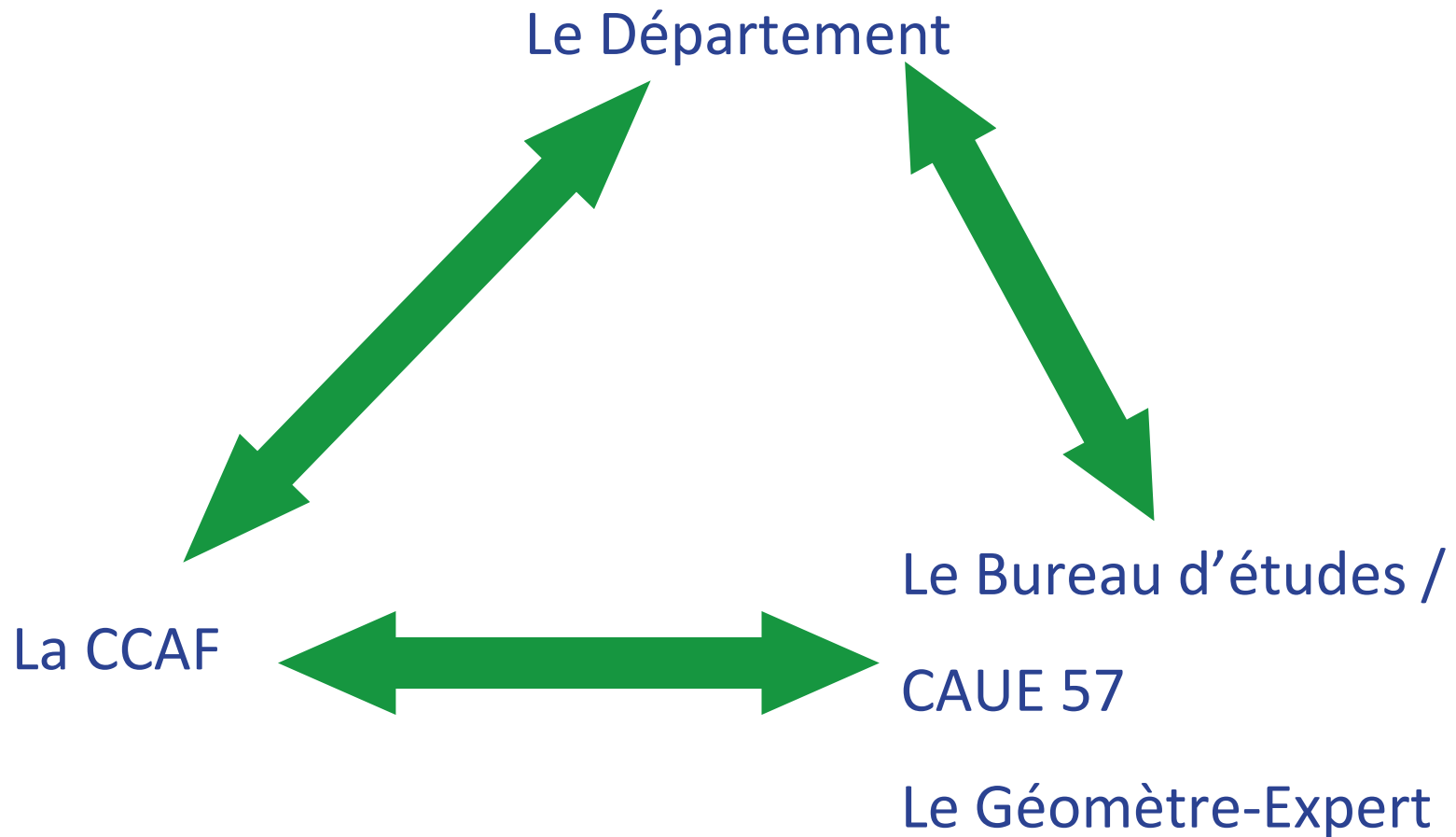
- Accompagnement des politiques propres au Département dont la compétence « aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental ».
- A l'initiative du Département, le CAUE 57 intervient pour intégrer davantage l'environnement et le cadre de vie tout au long de la procédure d'AFAFE :
 - Elaboration d'une étude éco-paysagère par Thierry DERELLE, paysagiste-conseiller et Jean-Baptiste LUSSON, naturaliste-écologue.
 - Intégration de cette analyse au porté à connaissance de l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études.



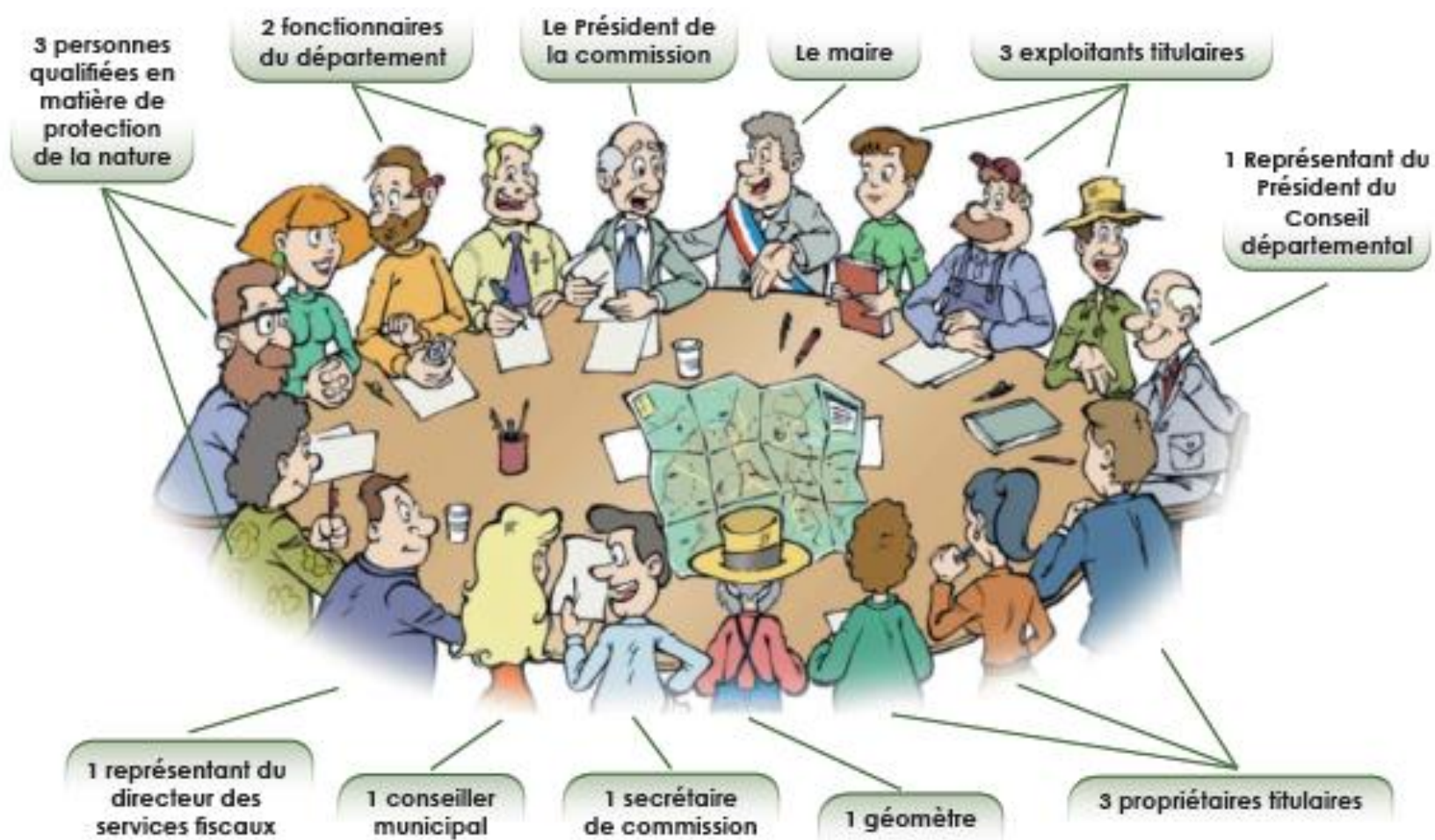
L'AFAFE contribue à l'attractivité des Territoires aménagés



Les principaux acteurs



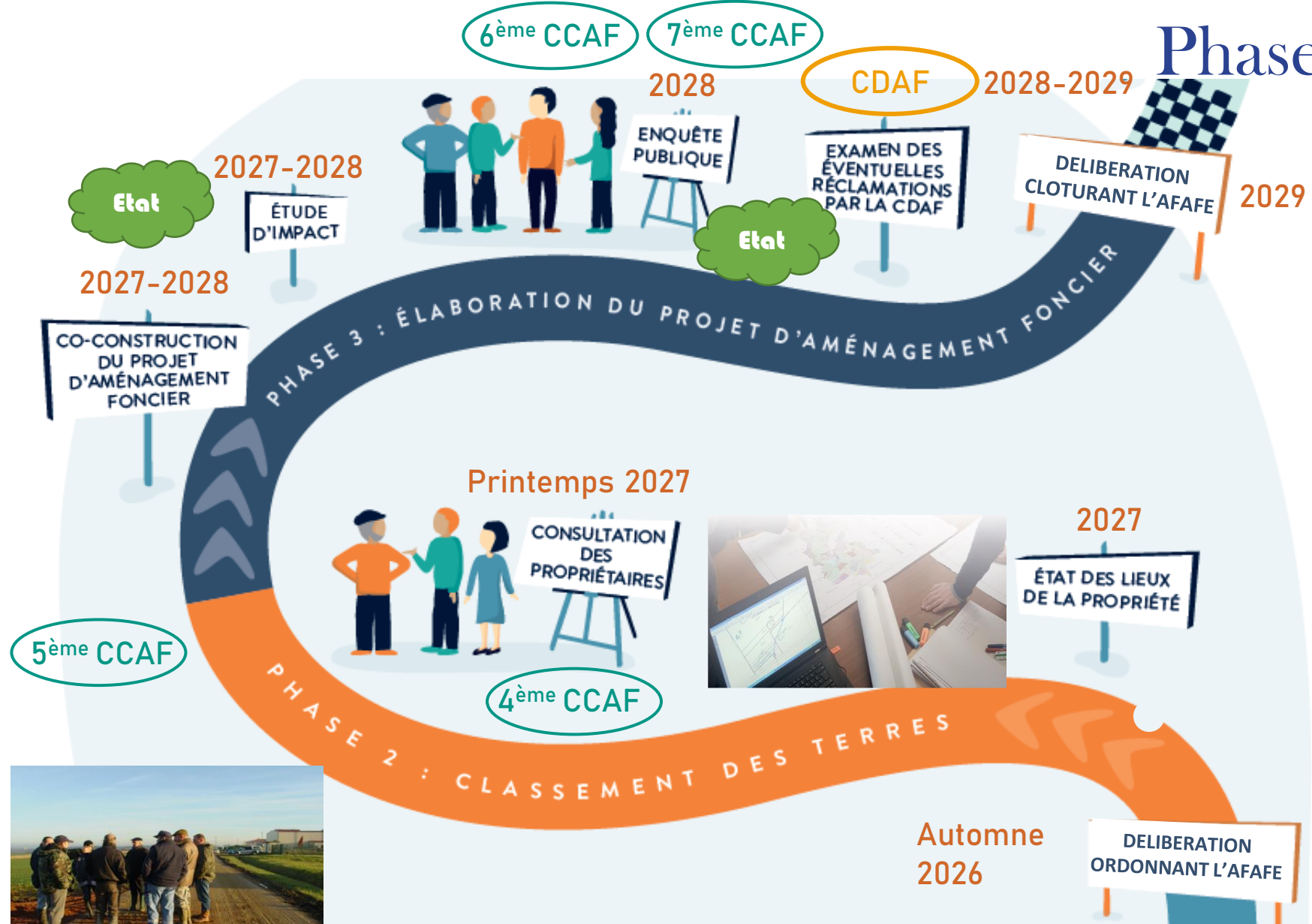
La composition de la Commission



Les principales étapes de la procédure d'AFAFE







Le contenu de l'étude

- Analyse du milieu physique (climatologie, géologie, hydrologie, ...),
- Analyse du foncier à partir des données du cadastre,
- Prise en considération des périmètres de protection (Site Classé, Natura 2000), de gestion (Espace Naturel Sensible), d'inventaires (ZNIEFF de type I et de type II)
- Travail de terrain et réalisation d'inventaires faune-flore,
- Echange avec les acteurs locaux (Communauté d'Agglomération Forbach Portes de France, Exploitants agricoles),
- Prise en considération des documents d'urbanisme (PLU, SCoT),
- Réalisation d'une étude hydraulique pour identifier les zones de ruissellement.

Le contenu de l'étude

Espèces végétales patrimoniales identifiées

- Le Saxifrage Granulé
- La Laîche tomenteuse
- La Corydale creuse
- L'Orchis bouc
- l'Orchis mâle
- L'Orchis fistuleuse



Orchis bouc au nord de la RD 31 bis

Mais également la Renouée du Japon, espèce envahissante.

Le contenu de l'étude

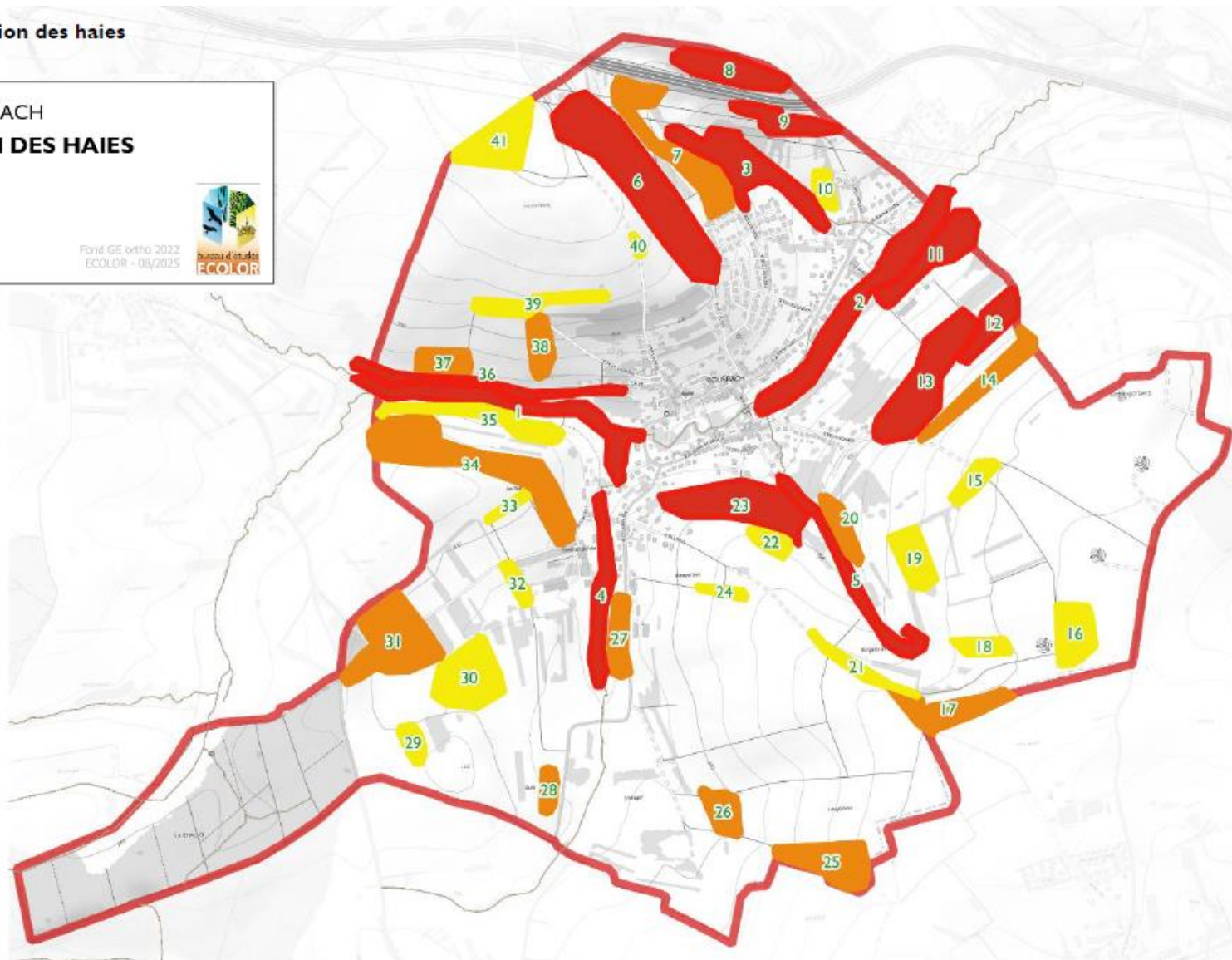
Espèces animales
patrimoniales identifiées

- Le Milan royal
- Le Milan noir
- La Pie Grièche écorcheur
- Le Bruant proyer
- Le Torcol fourmillier
- Le pouillot fitis
- Le faucon crécerelle
- Le Verdier d'Europe
- Le Rouge queue à front blanc
- Le Moineau friquet
- La Linotte mélodieuse
- Le Chardonneret élégant
- Le Tarier pâtre



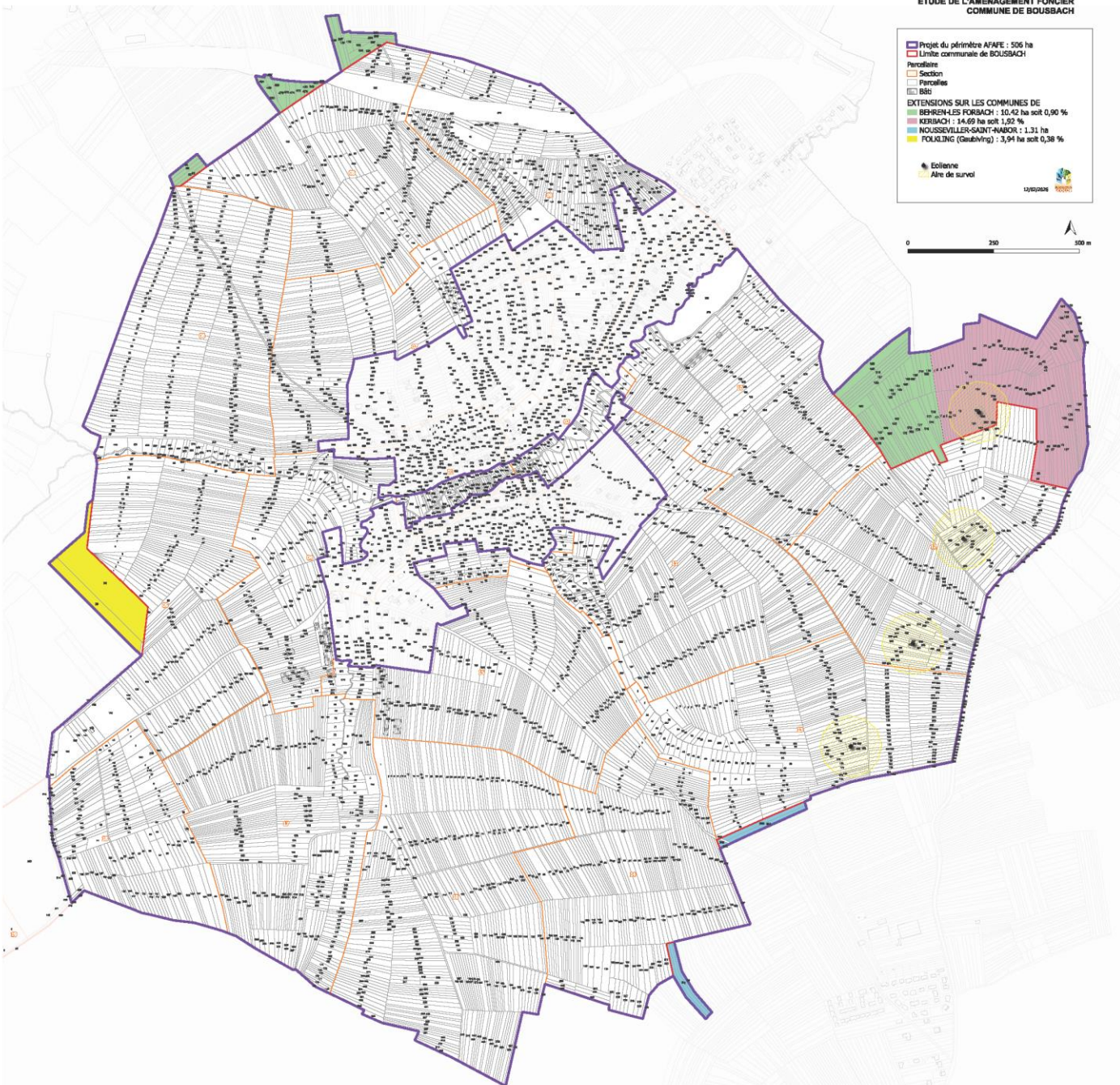
Le contenu de l'étude

carte 34 : Hiérarchisation des haies



ETUDE DE L'AMENAGEMENT FONCIER
COMMUNE DE BOUSBACH

Projet du périmètre AFAP : 506 ha
 Limite communale de BOUSBACH
 Parcelle
 Section
 Parcelles
 Bât
 EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE
 BEHREN-LES-FORBACH : 10,42 ha soit 0,90 %
 KERBACH : 14,69 ha soit 1,92 %
 NOUSSEVILLE-SAINT-MAUR : 1,31 ha
 FOLKLING (Graubirg) : 3,94 ha soit 0,38 %
 Eolienne
 Aire de survol



Les attentes de la commune

- Réorganiser le cadastre
- Restructurer le réseau de chemin
- Améliorer la desserte des parcelles
- Réduire le ruissellement
- Préserver le cadre de vie / l'améliorer



Le financement

Le Département de la Moselle finance à 100% :

- l'aménagement foncier (Études, géomètre, bornes et frais d'enquêtes publiques)

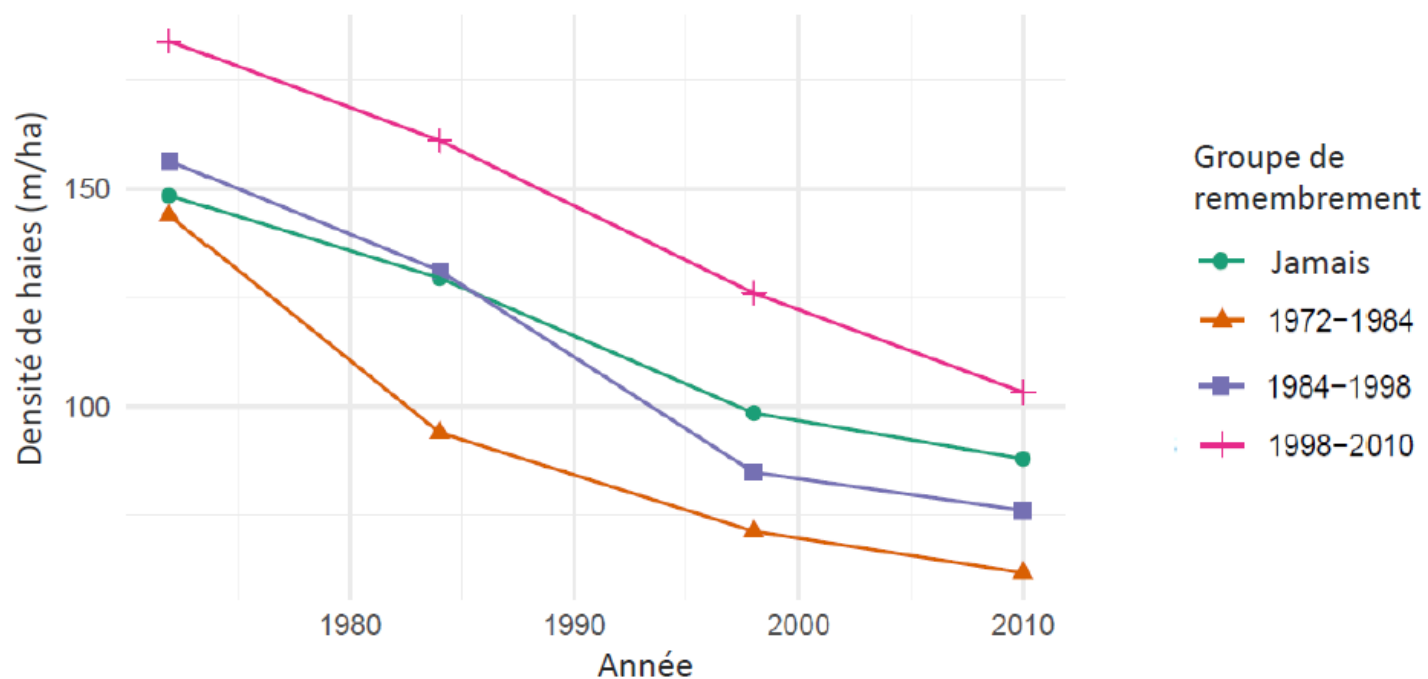
Le Département de la Moselle est susceptible de subventionner les travaux connexes :

- dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage de l'association foncière : 60 % du montant H.T. des travaux subventionnés, plafonnés à 450 € HT/Ha.



Questions

Quelques chiffres



Évolution temporelle de la densité de haies par groupe de remembrement.